



**Union Départementale des Associations de Combattants
et de Victimes de Guerre du Val-de-Marne (U.D.A.C. 94)**
Entrée EST du 15, rue Henri Cardinaud - 94000 CRETEIL
Tél : 09.52.89.32.99 courriel : udac94@sfr.fr site: www.udac94.fr

46^{ème} ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UDAC DU VAL-DE-MARNE

Jeudi 17 avril 2014

Maison Départementale des Syndicats «Michel GERMA» 11-13 rue des Archives – 94000 – CRÉTEIL

« 1944-2014, 70^{ème} Anniversaire du Débarquement des forces Alliées en Normandie et en Provence »

« 1954-2014, 60^{ème} commémoration de la fin de la guerre en Indochine »

« 1914-2014, Évocation du début de la 1^{ère} guerre mondiale »

COMMISSION DÉFENSE DES DROITS

Les membres de la commission, Michel Vallentin, Bernard Lallemand, Jacques Goutorbe se sont réunis le 10 Février 2014 et ont retenu les options suivantes: -Prendre comme références les demandes légitimes des A.C.V.G. formulées, lors de l'Assemblée Générale de l'UFAC les 9/10/13 à Paris. (UFAC Info n°115) -Préciser les évolutions décidées depuis ces résolutions.- Lister de façon non exhaustive les résolutions des années précédentes non encore satisfaites, - Se référer également aux différents articles parus dans les journaux suivants: - L'*Ancien d'Algérie* de la FNACA, *Le Réveil* de l'ARAC et *l'Appel* de l'ANCAC, . Voici ci-dessous les 8 résolutions discutées, modifiées, complétées en fonction de l'actualité et **toutes votées à l'unanimité par l'Assemblée Générale le 17 avril 2014**

Résolution n° 1: Budget 2014

L'Assemblée Générale de l'UDAC, réunie à Créteil le 17 Avril 2014,

– **Constata** avec amertume que les crédits du budget 2014 dédiés aux A.C.V.G., sont, à nouveau, en baisse de 2,72% ce qui représente une diminution de plus de 80 M/€.

– **Souligne** que les seules mesures significatives sont : l'obtention de " la carte à cheval sur le 2 Juillet 1962 ", (qui ne concerne que 8.400 personnes environ) et le relèvement de l'ADCS à 932€. Ces mesures sont loin de répondre aux attentes du Monde combattant.

– **Dénonce** ce budget qui ignore les revendications essentielles rappelées ci-dessous.

Résolution n°2 : Refonte du code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre (PMIVG)

L'Assemblée Générale de l'UDAC, réunie à Créteil le 17 Avril 2014,

– **Consciente** que le code des PMIVG dans sa forme actuelle comporte des dispositions devenues obsolètes et des références complexes, admet la nécessité d'un toilettage dudit code,

– **Exige** impérativement la participation de représentants du Monde combattant et de parlementaires au sein de la commission supérieure de codification (CSC), ce qui n'est pas le cas.

– **Craint** que le qualificatif de "refonte" utilisé permette de couvrir insidieusement une remise en cause de certains des fondements de la loi du 31 Mars 1919. L'imprescriptibilité du Droit à réparation doit être maintenue dans son ensemble,

Exige que les modifications apportées au Code des PMIVG soient adoptées, comme ce fut le cas pour la Charte du Combattant en 1919, par une loi votée par le Parlement et non par des ordonnances et une loi d'habilitation décrétée par le seul gouvernement.

Résolution n°3 : Pour un apaisement réel des séquelles de la guerre d'Algérie

L'Assemblée Générale de l'UDAC, réunie à Créteil le 17 Avril 2014,

– **Rappelle** qu'après le cessez-le-feu en Algérie des supplétifs et des harkis, nos frères d'arme, ont été torturés et massacrés. Malgré l'aide de nombreux officiers français, la responsabilité principale de ce que l'on peut considérer comme un abandon, incombe aux ordres émis par le gouvernement de l'époque.

– **Constate** que, sur cet unique point particulier, et ce malgré les engagements successifs des 3 derniers Présidents de la République, aucune reconnaissance claire de la responsabilité de l'État, n'a eu lieu.

– **Demande** en conséquence aux plus hautes autorités de l'État de clore ce chapitre douloureux en reconnaissant sans ambiguïté la responsabilité de la France.

Résolution n° 4 : Combattants en Afrique du Nord

A- La carte du combattant

L'Assemblée Générale de l'UDAC, réunie à Créteil le 17 Avril 2014,

- a-**Demande** que tous les rapatriés sanitaires ne totalisant pas cent vingt jours de présence en AFN situés entre les dates butoirs(1/11/54 et 2/7/62) bénéficient de la carte du combattant.
- b-**Demande** que les rappelés en A.F.N de 1955 bénéficient du "Critère de dangerosité " pour l'obtention de la carte du combattant; il leur manque quelques jours de présence en A.F.N. pour que cette carte leur soit délivrée, étant donné qu'ils ont été rappelés début septembre 1955 par le gouvernement Edgar FAURE et renvoyés dans leurs foyers avant Noël de la même année.

B- Bonification de la campagne double aux anciens combattants d'AFN, fonctionnaires et assimilés

– **Rappelle** que le candidat à la Présidence de la République. en date du 06 Avril 2012. admet l'inefficacité du décret 2010.890 du 29.07.2010 (toujours pas abrogé) portant attribution de la campagne double puisqu'il n'a permis que la révision d'un nombre insignifiant de pensions et considère donc comme prioritaire le réexamen de ce dossier par le « nouveau » Secrétaire d'État....!

– **Demande.** afin de mettre fin à ces attermolements, l'abrogation de ce décret et la stricte application de la loi du 14/04/24

C- Reconnaissance et égalité des droits pour les prisonniers du FLN

– **Demande.** dans un souci d'égalité et en vertu de la loi 99-882 du 18.10.1999 qui reconnaît l'état de guerre en Algérie. que les anciens prisonniers du FLN bénéficient du statut de « Prisonniers de guerre » et non plus de « Victimes de la captivité en Algérie » . La même demande est faite pour les supplétifs titulaires de la carte des victimes de la captivité avant le 02 Juillet 1962.

D- Décorations

– **Demande.** dans un souci d'égalité, que la médaille des évadés soit attribuée aux prisonniers du FLN remplissant les conditions requises

– **Demande** des quotas annuels plus importants de Médailles militaires attribuées en application de la circulaire ministérielle parue au J.O. du 8 Aout 2005, afin de récompenser enfin, avant qu'ils ne soient tous disparus, les ACVG cités ou blessés.

- **Demande** que la Croix de la Valeur Militaire, avec citations, décernée en Algérie, devienne Croix de Guerre, dans le respect de la Loi N° 99.882 du 18 Octobre 1999: Reconnaissant l'état de guerre en Algérie de 1954 à 1962 dans des conditions de stricte égalité avec les combattants des conflits antérieurs.

– **Demande.** toujours dans un souci d'égalité. que la Croix du Combattant Volontaire soit attribuée à tous les engagés volontaires, titulaires de la carte du combattant, sans distinction

Résolution n° 5 : Orphelins de guerre, Pupilles de la Nation, Conjointes survivants .

L'Assemblée Générale de l'UDAC, réunie à Créteil le 17 Avril 2014,

– **Demande** que le plafond de (l'ADCS) l'aide différentielle en faveur des conjointes survivants des ressortissants de l'ONACVG. soit fixée à 977€. seuil de pauvreté Européen et que soit déduite de leurs ressources (l'APA) l'Allocation personnalisée à l'Autonomie, la pension de Veuve de Guerre et le montant du loyer

– **Demande** que ce bénéfice soit étendu aux Anciens Combattants.

– **Demande** que les conjoins d'Anciens Combattants. pensionnés. quel que soit l'âge du décès de leurs époux(ses). continuent à bénéficier à partir de 75 ans, de l'attribution de la ½ part fiscale supplémentaire existante.

–
Résolution n° 6 : Anciens Combattants de la guerre du Golfe et des Opérations Extérieures.

A - Droit à réparation des OPEX

L'Assemblée Générale de l'UDAC, réunie à Créteil le 17 Avril 2014,

– **Proteste** à nouveau contre la lenteur persistante de la procédure visant à définir officiellement les listes des Unités combattantes en fonction des territoires et des dates retenus.

– **Réclame** donc. le renforcement du service historique de la Défense tant en personnel qu'en moyens, y compris financiers.

B - Psychotraumatismes de guerre

L'Assemblée Générale de l'UDAC, réunie à Créteil le 17 Avril 2014,

Constata les quelques avancées accordées par le budget 2014 et demande que le Gouvernement poursuive dans cette voie.

Résolution n°7 : Rapport constant

L'Assemblée Générale de l'UDAC, réunie à Créteil le 17 Avril 2014,

– **Demande** une vraie négociation pour fixer les étapes nécessaires au rattrapage de 44% de la valeur du point PMI (Pension Militaire d'Invalidité), qui sert notamment pour le calcul de la retraite du Combattant.

– **Fait confiance au Bureau National de l'UFAC** pour mener cette négociation indispensable sur un sujet ardu.

Résolution n°8 : Non à la journée Unique du souvenir

L'Assemblée Générale de l'UDAC, réunie à Créteil le 17 Avril 2014,

- **Demande** que la cérémonie du 11 novembre ne soit pas dénaturée. En effet depuis 2011 cette journée est dédiée à tous les militaires Morts pour la France au cours de toutes les guerres. Cette décision du précédent Président de la République est un premier pas sur le chemin qui conduit à la journée unique du souvenir. Nous désirons. avec l'UFAC. que le 11 novembre garde sa spécificité de célébration de la victoire remportée par la France et ses alliés et d'hommage aux sacrifices inouïs consentis par nos grands anciens.

Conclusion :

Compte tenu des tentatives récentes (pour l'instant avortées) de réduction d'acquis ; participation de l'Etat aux rentes mutualistes, 1/2 part fiscale, titres de transport, suppression des Offices Départementaux de l'ONAC etc....

L'Assemblée Générale de l'UDAC, réunie à Créteil le 17 Avril 2014,

Rappelle que s'ils sont conscients de la situation économique dramatique du pays, les A.C.V.G. ont déjà versé un lourd tribut en lui donnant les meilleures années de leur jeunesse.

Restons vigilants, ne lâchons rien, nous avons fait notre devoir, ils nous doivent le respect.

Le Président de la Commission: Michel Vallentin